



CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL

REMISE DES OFFRES :
MARDI 5 FÉVRIER 2019
16H00

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Anne PELLETER
Tél : 02 98 66 99 00
Télécopie : 02 98 59 92 00
anne.pelleter@mairie-
rosporden.fr
www.rosporden.bzh

Rosporden | Kernével



Ville de Rosporden - 10, rue de Reims - CS 90092 - 29140 ROSPORDEN
Tél : 02 98 66 99 00 - Télécopie : 02 98 59 92 00 - Mail : contact@mairie-rosporden.fr

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
	■ Etendue et mode de la consultation.....	3
	■ Délai global d'exécution des travaux.....	4
	■ Variantes.....	4
	■ Options.....	4
	■ Modification de détail au dossier de consultation.....	4
	■ Délai de validité des offres.....	5
	■ Clauses Sociales.....	5
CHAPITRE 2	PRÉSENTATION ET COMPOSITION DES OFFRES.....	7
	■ Justifications concernant les qualités et capacités du candidat.....	7
	■ Justifications concernant les moyens techniques et humains de l'entreprise.....	7
	■ Le projet de marché :.....	7
CHAPITRE 3	REMISE DES OFFRES.....	8
CHAPITRE 4	JUGEMENT DES OFFRES.....	8
CHAPITRE 5	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	8

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Construction de vestiaires de football – complexe sportif de la Boissière

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
MARDI 5 FÉVRIER 2019
16 H 00

CHAPITRE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché concerne la construction de vestiaires de football au complexe sportif de la Boissière à Rosporden Kernevel.

■ **Etendue et mode de la consultation**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 28 de la réglementation des marchés publics.

Les prix sont fermes et actualisables.

Les travaux seront réalisés en une seule tranche.

Les travaux sont répartis en 12 lots désignés ci-après, qui sont traités par marchés séparés :

LOT 1	TERRASSEMENTS RESEAUX
LOT 2	GROS OEUVRE
LOT 3	CHARPENTE BOIS
LOT 4	COUVERTURE ETANCHEÏTE
LOT 5	MENUISERIES EXT ALU
LOT 6	MENUISERIES BOIS
LOT 7	CLOISONS
LOT 8	FAUX PLAFONDS
LOT 9	REVETEMENTS DE SOLS
LOT 10	PEINTURE
LOT 11	ELECTRICITE
LOT 12	PLOMBERIE SANITAIRES VENTILATION

Chaque marché séparé sera conclu, soit avec un prestataire unique, soit avec des prestataires groupés.

■ **Délai global d'exécution des travaux**

Le délais d'exécution du chantier est fixé à **9 mois hors délai de préparation et congés et intempéries** à compter de l'ordre de service de démarrage.

■ **Variantes**

Chaque candidat doit apporter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Toutefois des variantes techniques sont autorisées.

Pour chaque variante qu'ils jugeraient utile de proposer, les candidats présenteront :

Le détail de prix de la plus-value ou moins-value proposée, les modifications apportées au CCTP, un plan le cas échéant.

■ **Options**

Voir le CCTP.

■ **Modification de détail au dossier de consultation**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard huit (8) jours avant la remise des offres. Le candidat devra donc, en conséquence, formuler son offre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

■ **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

■ **Clauses Sociales**

En application de l'article 38-I de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est prévu d'insérer une clause sociale pour les lots suivants :

LOT 2	GROS OEUVRE	35 HEURES
LOT 12	PLOMBERIE SANITAIRES VENTILATION	35 HEURES

OBJET DE L'ACTION D'INSERTION

L'action d'insertion professionnelle dite « clause insertion professionnelle » consiste à réserver dans le marché un nombre minimal d'heures de travail à des personnes éloignées du milieu de l'emploi.

L'ordonnance marché public du 23 juillet 2015 prévoit différentes modalités visant à favoriser l'insertion dans les marchés publics.

L'insertion de publics éloignés de l'emploi est une condition d'exécution du marché: une partie de la réalisation de la prestation est réservée à du personnel relevant des politiques d'insertion. La détermination du nombre minimal d'heures d'insertion est effectuée par le maître d'ouvrage en s'appuyant notamment sur les indices BT et TP. Pour des facilités de mise en œuvre et d'efficience des situations de mises en emploi pour les bénéficiaires, il ne peut être inférieur à 35 h. Si son offre est retenue, le titulaire devra s'engager à mettre en œuvre les dispositions annoncées selon les modalités qui seront définies lors de la mise au point du marché et notamment le nombre d'heures à exécuter et à justifier.

Le marché peut aussi laisser la possibilité aux candidats de valoriser leur offre en proposant une variante insertion professionnelle et ainsi bénéficier d'une bonification de leur offre. Si son offre est retenue, la proposition devient une condition d'exécution et le titulaire devra s'engager à mettre en œuvre les dispositions annoncées selon les modalités qui seront définies lors de la mise au point du marché et notamment le nombre d'heures à exécuter et à justifier.

Pour des facilités de mise en œuvre et d'efficience des situations de mises en emploi pour les bénéficiaires, seules les propositions de variantes supérieures à 35 h sont retenues.

LE PUBLIC CONCERNÉ

Les clauses d'insertion professionnelle ne sont pas un dispositif d'accès à l'emploi de droit commun. Elles concernent des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. sont ainsi concernés :

- les personnes bénéficiaires du RSA et des autres minima sociaux,
- les jeunes de moins de 26 ans sans qualification (niveau inférieur au BEP/CAP), ou en reconversion
- les demandeurs d'emplois remplissant la condition d'inscription à Pôle Emploi depuis plus de 12 mois dans les 18 derniers mois.
- les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés
- les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Economique)

La durée d'éligibilité des publics et la comptabilisation des heures d'insertion :

A compter de sa première embauche dans une entreprise, quelle que soit la nature du contrat, la personne recrutée en application d'une clause d'insertion dans un marché reste éligible au dispositif de la clause d'insertion, pour une durée de 24 mois maximum. Au-delà de 24 mois, les heures réalisées par cette personne ne pourront plus être comptabilisées au titre de la clause d'insertion.

Pendant la durée du marché, l'entreprise s'engage à faciliter les contacts entre les partenaires et à permettre l'évaluation de l'action d'insertion par le maître d'ouvrage.

Afin d'assister toute entreprise désireuse de se porter candidate à une consultation comprenant une « clause d'insertion professionnelle », un dispositif d'information et d'assistance a été mis en place par le Conseil départemental du Finistère.

Ce dispositif s'appuie sur des chargés de projet « clause d'insertion » auquel l'entreprise retenue pourra faire appel afin :

- de préparer sa réponse lors de la mise au point du marché
- de se voir proposer des personnes répondant aux critères d'éligibilité,
- d'organiser, en cas de besoin, et dans la mesure du possible, des actions de formation préalables à l'embauche.

En l'occurrence, l'association ACTIFE Quimper Cornouaille (M. Jean-Jacques Carré et Mme Nadine Baudin / pole.clause@actife.org Tél : 02 98 64 80 22).

Au stade de la remise de l'offre, la seule action à exécuter par les candidats au titre de la clause sociale est de compléter, dater et signer l'annexe 2 de l'acte d'engagement.

Afin d'obtenir une bonne exécution de la clause sociale pendant la durée du marché, le pouvoir adjudicateur demande au titulaire de désigner un référent unique qui sera chargé de mettre en Œuvre l'exécution et le suivi de cette clause.

En cas de non-respect des obligations relatives à l'exécution de la clause d'insertion, le titulaire du marché encoure les pénalités prévues à l'article 5.3 du CCAP.

CHAPITRE 2 PRÉSENTATION ET COMPOSITION DES OFFRES

Les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) sont obtenus sous forme dématérialisées.

LE DOSSIER EST À TÉLÉCHARGER SUR WWW.E-MEGALISBRETAGNE.ORG

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Les candidats auront à produire pour chaque lot un dossier complet rigoureusement conforme aux prestations suivantes :

■ **Justifications concernant les qualités et capacités du candidat**

- La lettre de candidature – DC1
- La déclaration du candidat – DC2
- Certificats de régularité liés aux obligations sociales et fiscales. Le marché ne peut être attribué à un opérateur économique qui serait dans un cas d'interdiction de soumissionner.
- Si le candidat est en redressement judiciaire : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

■ **Justifications concernant les moyens techniques et humains de l'entreprise**

- Référence des travaux similaires réalisés durant les 5 dernières années, avec indication de la nature des travaux, du lieu, de l'édifice, du maître d'ouvrage, de la date d'exécution et du montant du lot.
- Effectifs du candidat
- Certificats de qualification le cas échéant
- Moyens matériels et techniques

Après jugement des offres, le pouvoir adjudicateur pourra solliciter le candidat le mieux classé afin d'obtenir des pièces complémentaires et notamment les certificats d'assurance en cours.

■ **Le projet de marché :**

- L'Acte d'Engagement à compléter et signer avec indication de l'entreprise mandataire en cas de groupement, et les éventuels actes spéciaux de sous-traitance (DC4)
- L'offre économique, le bordereau de prix

CHAPITRE 3 REMISE DES OFFRES

Les candidats remettront leur offre par voie électronique. Aucune offre papier ne sera acceptée, en application de l'article 41 de l'ordonnance 2015-899 et du décret 2016-360.

*Plateforme Megalis Bretagne
au plus tard le mardi 5 février 2019 à 16h00*

CHAPITRE 4 JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

PRIX	60
MOYENS ET RÉFÉRENCES	40
TECHNIQUES – HUMAINS - ENVIRONNEMENTAUX	

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

En cas de discordance constatée dans une offre, le montant hors T.V.A. porté en lettres de l'Acte d'Engagement prévaudra sur toutes autres indications de l'offre.

CHAPITRE 5 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude, les candidats peuvent joindre :

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE

Atelier du Pichéry	Emilie ROULAND	02.98.95.80.56
Services Techniques	Cécile DRUET	02.98.66.99.20

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

Service Aménagement	Anne PELLETER	02.98.66.99.00
---------------------	---------------	----------------